

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 août 2020

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 13 - Conseillers votants : 13

Etaient présents CUILIER Benoît, STENGER Eric, OBERLE Isabelle, HELBRINGER Annette, DISTEL Sébastien, KONRAD Ilse, KEITH Michel, KRZYSZOWSKI Helena, JACOB Dominique, RITT Jean, DELORME SOIT DELORMOZ Pascale, DORSCHNER Sophie ;

Absent excusé ZUBER Jean-Marie, SCHAEFER Jézabel.

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 4 août 2020 avec comme ordre du jour :

- 2020-051 **Approbation du Procès-verbal du 6 juillet 2020 ;**
- 2020-052 **Décision budgétaire modificative ;**
- 2020-053 **Compte-rendu d'activité 2019 de la concession de distribution publique d'électricité ;**
- 2020-054 **Durée d'amortissement des subventions d'investissement ;**
- 2020-055 **Acquisition de la parcelle N° 66 section 3 ;**
- 2020-056 **Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP ;**
- 2020-057 **Désignation : membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

DIVERS

2020-051	Approbation du Procès-Verbal du 6 juillet 2020
-----------------	---

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2020, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ledit Procès-Verbal.

2020-052	Décision Budgétaire Modificative
-----------------	---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2020 ;

Considérant que les travaux de ravalement des façades et de réfection de la toiture de l'église ne seront pas achevés au 31 décembre 2020, il convient de transférer les crédits sur un compte de travaux en cours ;

Considérant la présentation des documents nécessaires pour le versement de la subvention prévue par délibération N° 2019-43 du 6 mai 2019 ;

Considérant l'opportunité d'acheter un tracteur d'occasion ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la modification budgétaire sur l'exercice 2020 ci-après :

Sections	Chapitres ou opérations	Libellés	Articles	Modifications
Dépenses d'investissement	21	Autres bâtiments publics	21318	- 205 000,00 €
Dépenses d'investissement	23	Construction en cours	2313	+ 205 000,00 €
Dépenses d'investissement	204	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé (bâtiments et installations)	20422	+ 1 500,00
Dépenses d'investissement	53	Matériel de transport	2182	+ 8 000,00 €
Dépenses d'investissement	020	Dépenses imprévues		- 9 500,00

Le Conseil Municipal, appelé à en prendre connaissance, prend acte du rapport d'activité 2019 de la concession de distribution publique d'électricité.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, selon laquelle les subventions d'équipement versées sont obligatoirement amorties selon une durée fixée par l'assemblée délibérante.

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics fixant les cadences maximales d'amortissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les durées d'amortissement des subventions d'équipement versée comme suit :

Type de subventions d'équipement versées	Durée d'amortissement
Subventions versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions d'un montant inférieur à 5 000 € versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	5 ans
Subventions d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans

Vu l'avis du domaine consulté pour estimer la micro parcelle sur bâtie de l'abri bus d'une emprise de 4 m² à détacher de la parcelle 66 section 3 ;

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la micro parcelle sur bâtie de l'abri bus d'une emprise d'environ 4 m² à détacher de la parcelle 66 section 3 au prix de 400 € HT ;
- accepte éventuellement de prendre en charge les honoraires d'arpentage ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de THAL-MARMOUTIER est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Monsieur Benoît CUILIER en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP ;
- Monsieur Eric STENGER en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

2020-057	Désignation : membre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
-----------------	--

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La CLECT se réunit :

- la première année où l'EPCI délibère sur un taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises ;
- à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT évalue le coût net des charges transférées. Elle remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport qui doit être ensuite approuvé, dans un délai de trois mois, par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Vu la délibération du 30 juillet 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Saverne fixant la répartition des sièges à un délégué par commune, sauf Saverne, qui disposera, en raison de son poids démographique, de trois délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- de désigner Monsieur Benoît CUILIER comme représentant de la Commune à la CLECT.

DIVERS

Monsieur le Maire propose aux conseillers de démarrer les réunions des commissions consultatives au mois de septembre 2020. La régularité des séances du Conseil Municipal pourraient être plus espacée (tous les deux mois par exemple), afin de laisser la possibilité aux commissions consultatives de se concerter pour ensuite soumettre leurs travaux à l'approbation du Conseil Municipal.

La première commission d'appel d'offre se réunira le 14 septembre 2020.

De son côté, la commission des travaux étudiera les solutions qui permettraient de réduire la vitesse dans le village.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 14 septembre 2020 à 19 h 30.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à transmettre les informations qui pourraient être utiles à la population pour mettre à jour le site internet de la commune.

La dernière communication mise en ligne concerne les feux de forêt. L'objectif de cette campagne est de rappeler les bons gestes pour éviter les imprudences et donner les bons conseils pour se protéger en cas de feu, dans un contexte où une grande partie du territoire connaît des conditions de sécheresse qui contribuent à la vulnérabilité des végétaux.

Il est rappelé également que le brûlage de déchets est interdit. L'apport en déchèterie doit être favorisé ou le compostage des déchets verts.

Monsieur KEITH demande si un projet de cheminement doux pourrait être envisagé entre THAL-MARMOUTIER et HAEGEN (au moins jusqu'au calvaire) pour sécuriser les déplacements des nombreux cyclistes et piétons empruntant cet axe. Monsieur le Maire répond qu'il convient, pour mener ce projet, de se rapprocher de la commune de HAEGEN et du Conseil Départemental, puisque la voie est une route départementale.

Par ailleurs, plusieurs conseillers municipaux ont pu observer des comportements déviants de la part de chasseurs sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire s'engage à adresser un courrier au locataire de la chasse communal.

Enfin, Monsieur le Maire évoque la nécessité prochaine de remplacer la passerelle au dessus du Mosselbach compte tenu de son état vétuste. Une demande de prise en charge éventuelle a été adressée au Conseil Départemental.

Le présent rapport comportant les points 2020-051 à 2020-057 est signé par tous les Membres présents :			
DISTEL Jean-Claude	CUILLIER Benoît	STENGER Eric	OBERLE Isabelle
ZUBER Jean-Marie	HELBRINGER Annette	DISTEL Sébastien	SCHAEFER Jézabel
Excusé			Excusé
KONRAD Ilse	KEITH Michel	KRZYSZOWSKI Helena	JACOB Dominique
RITT Jean	DELORME SOIT DELORMOZ Pascale	DORSCHNER Sophie	
Affichage le 12 août 2020		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 12 août 2020	